

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom du client :

Prénom (s) du client :

Prénom (s) usuel (s) du client :

Nom à la naissance :

Date de naissance :

Pays de Naissance :

Commune de Naissance :

Sexe (M/F) :

Nationalité :

Pays de résidence:

Nom de jeune fille de la mère

Prénom de la mère

Etat civil : (C) Célibataire (M) Marié (D) Divorcé (V) Veuf (U) Union libre (S) Séparé

Carte d'Identification Nationale

No. de CIN : _____

Lieu d'émission:

Date d'émission : / /

Date d'expiration : / /

Permis de Conduire

No. de Permis de Conduire _____

No. de NIF : _____

Lieu d'émission:

Date d'émission : / /

Date d'expiration : / /

Passeport

No. de Passeport : _____

Lieu d'émission:

Date d'émission : / /

Date d'expiration : / /

Adresse domicile: _____

Propriétaire de maison : oui non

Téléphone cellulaire (1) :

Téléphone cellulaire (2) :

Email (1):

Email (2):

SOUSCRIPTION A SOGEBANKING / SOGEMOBILE

Par la présente je _____ sollicite l'accès, via "Sogebanking / Sogemobile " à mes comptes.

Mode d'accès : Consultation

Transaction

Type de service :

Sogebanking

Sogemobile

Nom d'utilisateur : _____

Téléphone: _____

PERSONNE DE REFERENCE

Nom :

Prénom:

Sexe (M/F) :

Téléphone cellulaire :

Je certifie que les informations ci-dessus mentionnées sont correctes et sincères et m'engage à informer la SOGEBANK de tout changement.

Signature du client _____

ESPACE RESERVE A LA SOGEBANK

Montant à l'Ouverture : _____ Cash Chèque # _____

No. CIF du client _____ No. de compte du client _____

Signature / Code de l'Agent _____

Date du jour : / /

Le compte sus-désigné, sera régi par les règles ordinaires et par ce qui suit :

La ou les personne (s) ci-dessus mentionnée (s) pourra (ont) à n'importe quel moment ou selon les modalités particulières du contrat, tirer valablement les fonds.

Pour les comptes, les chèques payables à l'un d'eux peuvent être déposés sous une seule signature.

Pour les contrats, [] BC ou [] DAT, la résiliation pourra intervenir à la demande de : ----- et/ou -----

Dans l'éventualité où ledit compte aurait une balance débitrice par le fait de l'un d'eux ou de son mandataire autorisé, chacun sera conjointement et solidairement responsable envers la Banque de tout montant ainsi dû. (Barrer phrase s'il s'agit d'un BC ou DAT). De plus, en cas de décès ou d'incapacité de l'un des soussignés, la Banque est autorisée à bloquer ou à empêcher tous tirages ou paiements jusqu'à accomplissement des formalités légales requises pour désigner l'ayant-droit du défunt ou de l'incapable. Le titulaire autorise la Banque à percevoir les frais de succession en les déduisant du montant payé aux héritiers. En cas de saisie-arrêt ou opposition sur l'un des soussignés, la Banque retiendra les fonds saisis jusqu'à mainlevée ou jugement ordonnant leur paiement entre les mains de qui de droit.

OBLIGATIONS DU TITULAIRE – (Personne Physique ou Morale – Entreprise)

Le (s) titulaire (s) du compte pourra/pourront personnellement ou par l'intermédiaire de son/ses représentant (s) désigné (s) ci-dessus ou ultérieurement par écrit :

- a) **déposer, transférer ou négocier à la Banque (mais seulement pour le crédit du titulaire) tous chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres effets négociables ou non, coupons et mandats d'intérêts ou de dividendes, en général toute valeur et, à ces fins, les faire, tirer, endosser, signer, compléter et livrer ou les livrer à la Banque, endossés du nom du titulaire au moyen d'un tampon ou autrement ; et**
- b) **faire, signer, tirer, accepter ou endosser tous chèques, lettres de change, ordres de paiement ou autres effets négociables ou non, mais sans avoir le droit de tirer à découvert le (s) compte (s) du titulaire avec la Banque, auquel cas cette dernière se réserve le droit d'opérer une compensation entre les différents comptes du titulaire ; et**
- c) **retirer de la Banque tout ou partie des valeurs et biens que la Banque détient, garde ou autrement pour le/la titulaire et à signer livrer des reçus, ou à donner à la Banque des instructions par écrit de livrer, tout ou partie de ces valeurs et biens à la ou aux personne(s) nommée(s) dans ces instructions ; et**
- d) **vérifier l'exactitude de chaque relevé de compte ; et**
- e) **réclamer de la Banque un relevé de compte et les pièces justificatives afférentes, s'il ne les a pas reçus dans les dix (10) jours de la fin du terme convenu pour leur préparation ; et**
- f) **informer la Banque ou la succursale concernée des erreurs contenues dans le relevé de compte dans les trente (30) jours d'émission. L'absence de réclamation dans le délai ci-dessus vaudra acceptation pure et simple ; et**
- g) **accepter que la Banque perçoive les frais relatifs au fonctionnement du compte au moyen de débits internes ; et**
- h) **payer les frais d'impression de chéquier contenant ses nom, prénom et adresse exacts.**

L'application par la Banque des règles ci-dessus ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité. De plus, toutes les succursales sont assujetties aux règlements qui précèdent sauf avis écrit contraire du titulaire. Les actes accomplis par un éventuel mandataire seront valables tant que sa révocation ne lui aura pas été signifiée.

Le / La titulaire reconnaît à la Banque et à chacune de ses succursales le droit de résilier la présente convention unilatéralement, sans formalité de just ice et sans préavis.

La Banque pourra modifier la présente convention en informant le titulaire lors de l'expédition du relevé de compte ou par avis affiché dans ses succursales. En cas de désaccord, le / la titulaire fermera son compte dans un délai de trente (30) jours. Passé ce délai, la modification sera réputée acceptée.

« Lu et approuvé » (manuscrit) _____

Je/nous soussigné(s) m'/nous engage(ons) formellement à ne pas émettre de chèque sans provision. Je/nous reconnais (sons) alors à la Banque le droit de me/nous priver de chéquier avec ou sans la fermeture du compte, de me/nous réclamer tous les chèquiers en ma/notre possession et de prélever la pénalité correspondante.

Signature (1)

Signature (3)

Signature (2)

Agent SOGEBANK



RÈGLEMENT DES TIRAGES
DU PROGRAMME
COMPTE ETUDIANT

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales définissent les réglementations associées au programme de fidélité du « Compte Etudiant ». Le Groupe SOGEBANK organisera des tirages dans le but d'encourager l'effort d'épargne des étudiants. L'ouverture d'un compte d'épargne Étudiants implique une acceptation implicite des termes et conditions générales réglementant les tirages.

Article 2 : Conditions de participation

Pour être éligible aux tirages « Compte Etudiant », il faut obligatoirement être étudiant d'un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, être titulaire d'un Compte Etudiant ouvert depuis plus de trente (30) jours et toujours en activité, avoir accumulé des tickets de participation au cours de la période de référence du dit tirage.

Dans le cas où le titulaire atteint vingt-huit (28) ans au cours de la période de référence d'un tirage, il jouira du bénéfice des tickets cumulés jusqu'à cette date anniversaire.

Article 3 : Modalités des tirages

Le Groupe SOGEBANK organisera quatre (4) tirages au cours de chaque année fiscale allant d'octobre à septembre. La période de référence d'un tirage s'étend sur 3 mois, entre le premier jour ouvré du premier mois du trimestre et le dernier jour ouvré du dernier mois du même trimestre. Le tirage sera organisé dans un délai maximum de huit (8) jours après la fin de la période de référence. Le Groupe SOGEBANK publiera, en début d'année fiscale, les dates retenues pour les quatre (4) tirages.

Chaque tirage déterminera trois (3) gagnants.

Le ticket est électronique. Il est comptabilisé automatiquement dans un programme informatique de la SOGEBANK. Avant chaque tirage, le titulaire d'un compte étudiant sera averti du nombre de tickets détenus pour le dit tirage par SMS et/ou message électronique.

Pour le premier tirage, le titulaire du compte perçoit un nombre de tickets fonction de la plus petite balance moyenne mensuelle du compte durant la période à condition que le compte enregistre une ancienneté d'au minimum soixante (60) jours. Il sera alors attribué un (1) ticket par tranche de cinq cents (500) gourdes.

Pour les tirages suivants, le titulaire du compte perçoit un nombre de tickets fonction de la différence entre la plus petite balance moyenne mensuelle de la période en cours et celle de la période précédente. Il sera alors attribué un (1) ticket par tranche de cinq cents (500) gourdes.

Quel que soit le différentiel de balance constaté et les tickets additionnels reçus, chaque titulaire de compte ne pourra accumuler qu'un maximum de cinquante (50) tickets par tirage.

Il demeure entendu qu'un gagnant est exclu des autres tirages pour une même période de référence c'est-à-dire qu'il ne peut gagner qu'une seule fois par période.

Le Groupe SOGEBANK se réserve le droit de choisir le mode de tirage, qui pourra être manuel ou électronique.

Article 4 : Obtention de tickets additionnels

En plus des tickets liés au différentiel de balance, les titulaires de

compte Etudiant pourront obtenir des tickets additionnels pour participer aux tirages à l'occasion des quatre (4) événements suivants :

A l'ouverture du Compte Etudiant : deux (2) tickets

Lors du parrainage d'un autre étudiant pour un produit similaire : deux (2) tickets

A l'anniversaire du Compte dès lors qu'il est toujours actif : un (1) ticket pendant les trois (3) premières années d'ancienneté, deux (2) tickets pour les suivantes.

Lors de la migration d'un ancien compte d'épargne actif vers un Compte Etudiant : un (1) ticket

Article 5 : Primes

La prime gagnée lors d'un tirage est nominative et personnelle. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée par un tiers.

Pour les gagnants, le Groupe SOGEBANK s'engage à doubler la balance minimale moyenne mensuelle de référence pour la période concernée par le tirage et ce dans la limite de cinquante mille (50,000.00) gourdes. Les gagnants recevront également un cadeau du Groupe SOGEBANK.

Le Groupe SOGEBANK publiera la liste des gagnants sur son site internet www.sogebank.com. De plus, un SMS et/ou message électronique sera envoyé aux gagnants.

Article 6 : Engagements des gagnants

Le Groupe SOGEBANK contactera les gagnants qui devront se présenter en personne et prouver qu'ils sont toujours inscrits à une université ou école de formation professionnelle reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale. Dans l'affirmative, le Groupe SOGEBANK versera la somme gagnée au crédit du compte du titulaire et lui remettra le cadeau prévu. A défaut de présenter cette preuve le titulaire perd le bénéfice de la prime gagnée.

Les gagnants qui ne se présentent pas dans un délai de douze (12) mois après le tirage concerné pour remplir les formalités en lien avec le versement de la prime gagnée en perdent le bénéfice.

Les gagnants des tirages devront accepter que le Groupe SOGEBANK puisse publier leurs noms sur le ou les médias de son choix et utiliser leurs images à des fins publicitaires.

Article 7 : Limites

Le Groupe SOGEBANK se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment et sans préavis. Dans ce cas de figure, pour le tirage en cours, les conditions applicables seront celles en vigueur avant la modification.

De la même façon, le Groupe SOGEBANK se réserve le droit d'annuler le programme à tout moment. Dans ce cas de figure, il s'engage à réaliser le tirage de la période en cours avant la prise d'effet de sa décision.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités du Règlement des Tirages du Programme Compte Etudiant et en accepte toutes les dispositions.

Lu et approuvé _____
(manuscrit)

Port-au-Prince, le _____

Agent SOGEBANK

Signature Client

SOUSCRIPTION A SOGEBANKING
PERSONNE PHYSIQUE

Date _____

Identification de l'utilisateur

Nom _____ Poste occupé _____
 Prénom _____ Adresse résidence _____
 Date de naissance _____ Adresse postale _____
 NIF/Passeport/CIN _____ Email 1 _____
 Téléphone cellulaire _____ Email 2 _____
 Téléphone résidence _____ Téléphone bureau _____
 Prénom et Nom de jeune fille de la mère _____ **Nom d'utilisateur (10 caractères max)** _____

Inscription des comptes

Par la présente jesollicite l'accès, via « Sogebanking / Sogemobile », à mes comptes.

Mode d'accès : Consultation Transaction **Type de service :** Sogebanking Sogemobile **Téléphone :** _____

	No Compte	Monnaie	Statut de l'utilisateur	Type de compte
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

Sogecarte détenues

	No Compte	Statut de l'utilisateur
1.		
2.		
3.		
4.		

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), M. ou Mmeidentifié(e) au nodemeurant à, accepte d'accéder à un ensemble de services notamment bancaires et financiers intitulés « SOGEBANKING / SOGEMOBILE ». Je réponds de l'authenticité de toutes informations fournies à la SOGEBANK dans le cadre des présentes et confirme avoir personnellement rempli les mesures de sécurité nécessaires à l'obtention de l'accès aux services SOGEBANKING / SOGEMOBILE.

La SOGEBANK appliquera toutes les instructions qui lui seraient transmises à travers les services "SOGEBANKING" / "SOGEMOBILE" selon les procédures d'utilisation mises en place pour ces services.

La SOGEBANK ne saurait être engagée en cas d'erreur de saisie de nom, de montant ou de numéro de comptes des bénéficiaires.

Port-au-prince, le _____ Lu et approuvé par _____

Signature de l'utilisateur

CONVENTION

Demande d'accès au service Sogebanking

Considérant que la SOGEBANK désire mettre à la disposition de sa clientèle, deux services dénommés SOGEBANKING et SOGEMOBILE ;
Considérant que « SOGEBANKING » / SOGEMOBILE permettra aux clients de la SOGEBANK, d'accéder à certaines informations sur leurs comptes via Terminal Mobile & INTERNET ;
Considérant que pour accéder à ces services, il convient d'établir et fixer préalablement les conditions, modalités et engagement.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAÏTIENNE DE BANQUE S.A (SOGEBANK), société anonyme de banque, identifiée et patentée aux Nos : 000-17-681-8 et 458837, ayant son siège social à Port-au-Prince, ci-après dénommée "LA SOGEBANK", d'une part ;
- 2) Mr/Mme , identifié(e) au no , ci-après dénommé l'Utilisateur ou le client, demeurant à
..... et domicilié à , d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.- La Société Générale Haïtienne de Banque S.A (SOGEBANK) met à la disposition de « Monsieur/ Madame.....identifié (e) au numéro....., un service de Banque à distance via Internet accessible à l'adresse <https://www.sogebanking.com> et/ou par terminal mobile accessible via l'application SOGEMOBILE ayant pour objet de permettre l'accès à un ensemble de services, notamment bancaires et financiers. Ces moyens d'accès s'intitulent "SOGEBANKING" / "SOGEMOBILE"
Du fait de son acceptation, le client bénéficiera automatiquement des services de base : consultations et transactions: la fiche des produits et services est disponible sur le site <https://www.sogebank.com>)

La SOGEBANK se réserve le droit, sans avoir à en justifier :

- De refuser une demande de souscription aux services.
 - D'interdire ou de suspendre l'accès à tout ou en partie des fonctions transactionnelles.
 - De limiter les transactions, versement en montant
 - De ne pas donner suite à une procédure de souscription en ligne de produits ou services, qu'elle estime non conforme aux normes internes établies.
- L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'accès au service ainsi que ses conditions de fonctionnement.

Article 2.- Il est convenu que suite à l'approbation de la demande d'accès aux services SOGEBANKING / SOGEMOBILE, l'utilisateur est habilité à effectuer des transactions bancaires dans la limite des services disponibles. A cet effet, la banque mettra à la disposition de l'utilisateur des menus spéciaux comportant les instructions nécessaires, devant permettre l'utilisation optimale et sécurisée des services offerts par "SOGEBANKING" / SOGEMOBILE.

Afin de pouvoir bénéficier des services regroupés sous le sigle « SOGEBANKING » / « SOGEMOBILE », le client peut à son gré utiliser « tout terminal informatique relié par l'intermédiaire d'un fournisseur de services ou d'un transporteur d'informations » et/ou « tout terminal mobile relié à un réseau GSM par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunication » au serveur télématique de la SOGEBANK.

Le client initie sa transaction, de ce fait s'engage et est responsable de la location ou de l'acquisition, de l'installation ou de la maintenance des matériels et/ou des droits d'utilisation tels qu'ils sont fixés par les transporteurs d'informations.

Le client accepte d'ores et déjà de supporter tout coût résultant directement ou indirectement du changement de tout ou partie des matériels et /ou logiciels précités, notamment des progrès techniques, la modification de la réglementation applicable aux télécommunications et de manière plus générale, de tout événement qui aurait de telles conséquences.

La SOGEBANK demeure étrangère à tout litige entre le client et le concepteur du logiciel, constructeurs, transporteurs d'informations ou opérateurs de télécommunications.

2.1. Accès au Service INTERNET BANKING

L'utilisation du service au moyen de l'Internet Banking nécessite l'utilisation d'un ordinateur équipé d'un système d'exploitation, d'une connexion à un réseau de communication électronique (Internet) pour le transport des informations, et des logiciels de communication et de navigation que l'utilisateur installe sur son ordinateur selon la procédure requise.

L'utilisateur fait son affaire personnelle, de son accès à Internet (notamment choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement informatique.

L'accès au service se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet (Internet explorer v.6 et supérieur, Mozilla Firefox, Netscape) présentant des normes de sécurité nécessaires au dit accès.

2.2. Accès au service MOBILE BANKING

Le type d'accès dépendra du modèle de terminal utilisé et de ses caractéristiques techniques.

2.2.1. Version APPLICATION

Ce type d'accès nécessite l'utilisation d'un terminal mobile qui permet d'atteindre des contenus sur Internet en passant par le réseau d'un opérateur téléphonique, d'un abonnement de téléphonie mobile souscrit auprès de l'un des opérateurs haïtiens incluant l'option d'accès Internet mobile de l'opérateur. L'utilisateur fait son affaire personnelle de la détention dudit terminal ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance, relié au réseau téléphonique des télécommunications pour le transport des informations.

L'accès au service mobile se fait, au choix du client, par l'utilisation :

- Du navigateur web de son terminal mobile qui présente des normes de sécurité requises pour accéder au service. Le client est responsable du choix et de l'installation du navigateur web, étant entendu que la SOGEBANK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences dommageables résultant de l'installation et de l'utilisation dudit Navigateur web
- De l'application Mobile que celui-ci doit télécharger sur son terminal mobile. Celle-ci n'est disponible que pour certains terminaux mobiles compatibles, indiqués sur le « formulaire d'adhésion » au service.

2.2.2. Version WEB

Ce type d'accès est réservé au téléphone portable pourvu d'un navigateur web et d'un abonnement de téléphonie mobile souscrit auprès de l'un des opérateurs haïtiens incluant l'option d'accès Internet mobile de l'opérateur et, ne possédant pas les caractéristiques techniques nécessaires au téléchargement et à l'installation de l'application Mobile.

2.2.3. Version USSD

L'accès au service mobile est réservé au terminal mobile dépourvu de navigateur web et connecté au réseau GSM par le biais d'un opérateur de télécommunication.

Article 3.- Accès Aux Services Sogebanking/ Sogemobile

3.1. Accès au Service

L'accès au Service n'est possible qu'au moyen de codes identiques pour les accès par SERVICE INTERNET ainsi que par les SERVICES MOBILES :

- Un nom d'utilisateur de dix caractères choisi par le client lors de son adhésion aux services
- Un mot de passe temporaire, envoyé au client après l'activation de son profil par email

3.1.1. Spécificités de l'accès au SERVICE INTERNET

Un PIN de sécurité est, en plus, obligatoire pour valider/autoriser certaines opérations en ligne. Ce code est communiqué au client (l'utilisateur) lors de la réalisation d'une opération via le SERVICE INTERNET par SMS.

3.1.2. Spécificités de l'accès aux SERVICES MOBILES

Un code d'activation est nécessaire pour l'enregistrement à l'application. Ce code est communiqué au client (l'utilisateur) après la création de son profil lors du téléchargement de l'application. En cas de changement du nom d'utilisateur pour quelque raison que ce soit l'utilisateur doit obtenir un nouveau code d'activation.

ARTICLE 4 : GESTION DE COMPTES

Informations Comptes

Les informations relatives à la situation des comptes sélectionnés ne prennent en considération que les opérations effectivement à l'exception de celles qui sont en cours de traitement au moment de la consultation. Les informations à caractère générales telles cotation de devises ne sont données qu'à titre indicatif.

4.1. Mode d'accès

Par défaut, l'utilisateur a accès aux fonctions en mode « consultation » ou « transaction » lorsque celles-ci sont possibles pour l'ensemble de ses comptes sur lesquels il détient un accès en vertu de sa qualité de représentant légal, judiciaire ou conventionnel, ouverts à la SOGEBANK. L'utilisateur peut choisir d'exclure ou d'ajouter des comptes, de modifier son mode d'accès « consultation » ou « transaction ».

4.2. Conditions d'accès

Les conditions d'accès à un compte ou à un produit sont les suivantes :

le compte appartient :

- soit à l'utilisateur,
- soit à un tiers ayant conféré à l'utilisateur un mandat adéquat sur le compte de ce tiers
- soit à un tiers dont l'utilisateur est représentant légal ou judiciaire.

4.3. Accès au compte

L'utilisateur pourra consulter et/ou effectuer des transactions, à condition que les caractéristiques de son profil le permettent, sur des comptes, s'il possède une procuration ou un pouvoir de représentation adéquat l'autorisant à consulter et/ou effectuer des transactions sur le ou les comptes concernés. Il est précisé que l'utilisateur n'aura plus accès aux-dits comptes et services en cas de révocation de son mandat, de perte de la qualité de représentant légal ou judiciaire et en cas de décès. (Voir article 8 sur la délégation)

ARTICLE 5 : TRANSACTIONS

Les transactions seront exécutées sous réserves du solde disponible du compte et des autres engagements de l'Utilisateur envers la Banque. Toutes opérations effectuées via la "SOGEBANKING" ou la "SOGEMOBILE" seront enregistrées suivant les normes d'usages bancaires et financiers d'imputation. Toute transaction effectuée après six heures p.m sera comptabilisée le prochain jour ouvrable.

Toute transaction nécessitant une livraison en succursale (attestations bancaires, chèques de direction, etc..) sera disponible à la succursale de choix du client, selon le type de transaction, dans un à cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREUVE

Les transactions effectuées grâce à la « SOGEBANKING » / la « SOGEMOBILE » obtiendront automatiquement un numéro de référence interne. L'enregistrement des transactions bancaires faites par l'Utilisateur conservé par la banque sur support électronique constitue une preuve au même titre que les données figurant sur son état de compte.

La preuve de transactions entre les parties ou à produire en justice, résultera suffisamment des enregistrements informatiques conservés par la SOGEBANK. A ce titre, il est convenu que des opérations peuvent donner lieu à des écritures automatiquement passées au compte en raison de contraintes informatiques et dans ce cas, celles-la donneront lieu à reprise par la SOGEBANK

Dans tous les cas et, sauf conventions, amendements, écrits ou usages contraires confortés par circulaires de la BRH, les enregistrements seront conversés pendant une période d'un (1) mois à compter de la réception par le client de son relevé d'opérations. Passé ce délai, le client est réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance. Aucune réclamation ne sera alors plus recevable.

Toute réclamation devra être alors effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Département Mobile & Internet Banking au siège social de la Banque, sis à Delmas 30 et reçue par cette dernière dans les délais susvisés.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'EXECUTION D'UN VIREMENT

7.1. Exécution d'un virement

Tout virement exécuté après six heures p.m est réputé avoir été effectué le jour ouvrable suivant. En aucun cas, la responsabilité de la SOGEBANK ne saurait être engagée en cas d'erreur d'imputation du nom ou des numéros de comptes des bénéficiaires.

7.2. Irrévocabilité d'un virement

Pour les virements et les ordres de virements initiés via SOGEBANKING / SOGEMOBILE, le client n'est pas autorisé à révoquer la transaction après l'expiration du délai communiqué au moment de la saisie. Si aucun délai n'est communiqué, l'ordre n'est pas révocable.

7.2.1. Virement ponctuel

Tout utilisateur peut transmettre par l'intermédiaire du service des ordres de virement au débit de ses comptes ou des comptes de tiers sur lesquels il est mandaté. Toutefois et compte tenu de leur spécificité, certains comptes sont réputés être des comptes bénéficiaires de virement. Les virements sont exécutés sous réserve du solde disponible du compte émetteur.

L'utilisateur doit s'assurer de l'acceptation par la SOGEBANK de ses demandes de virements ponctuels en utilisant la fonction appropriée disponible sur l'espace client.

7.2.2. Virement permanent

Tout utilisateur peut mettre en place par l'intermédiaire de SOGEBANKING / SOGEMOBILE des ordres de virements permanents au débit de ses comptes ou des comptes de tiers sur lesquels il est mandaté. Selon la réglementation, certains comptes et produits ne peuvent être ni émetteurs ni bénéficiaires de virements permanents. Les virements permanents seront exécutés sous réserve du solde du compte émetteur disponible le jour de la transaction.

ARTICLE 8. ALERTE

Le service «ALERTE» permet au titulaire de compte d'être informé, par messages via email et/ou SMS, des mouvements sur compte ou carte bancaire (Sogecarte, Carte-chèque et Sogecash).

Ce service sera facturé mensuellement au début du mois, suivant les conditions générales de banque en vigueur, en fonction du plan choisi (consulter la rubrique FAQ du site <https://www.sogebanking.com> pour visualiser les différents plans).

ARTICLE 9. DELEGATION

Le client peut constituer en son nom et pour son compte auprès de la SOGEBANK un ou plusieurs mandataires agissant séparément ou conjointement, et ce au moyen d'un formulaire de procuration spécifique qui lui sera fourni à cet effet par la SOGEBANK.

Le client qui souhaite révoquer un tel mandat pourra :

- Soit modifier son code confidentiel à sa guise
- Soit procéder à la neutralisation des services par lettre avec accusé de réception à la SOGEBANK, Division Mobile & Internet Banking. Dans ce cas, la Banque pourra annuler le service dans les vingt quatre (24) heures ouvrables suivant la date de réception en son siège social à Delmas 30 de la lettre de révocation sus parlée. Les ordres de dispositions ou toutes transactions effectuées avant les vingt quatre (24) heures succédant la réception de la lettre seront dans ce cas, sans aucune autre interprétation, imputables au client.

ARTICLE 10. TARIFICATION DU SERVICE SOGEBANKING/SOGEMOBILE

Les services offerts et leurs modalités d'exécution restent soumis aux tarifs et conditions en vigueur à leur date de réalisation.

L'ensemble de ces rémunérations est susceptible d'être révisé par la SOGEBANK. Ces révisions donneront lieu à édition d'une nouvelle plaquette de tarification de services. Le client sera avisé à l'avance de toute modification de tarifs en consultant l'espace SOGEBANKING, proposé à cet effet. Ainsi, il s'engage à se tenir informé de ces révisions.

A défaut de protestation du client, par lettre avec accusé de réception, à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la date de parution vaut approbation de sa part de la nouvelle tarification. Dans ce cas, le client

déterminera lors de l'inscription, le compte de facturation sur lequel il maintiendra une provision préalable, suffisante et disponible permettant à la SOGEBANK de percevoir ses rémunérations.

10.1. Prélèvement automatique

Les frais de service sont prélevés par débit automatique de compte(s) préalablement choisi (s) par le client pour les services offerts via Sogebanking.

Les Services SOGEBANKING / SOGEMOBILE offrent la possibilité à l'utilisateur d'effectuer un suivi de ses prélèvements à partir de son profil. Dans tous les cas, l'utilisateur conserve le droit d'effectuer ses demandes de révocation, d'opposition ou de remboursement de ses prélèvements auprès du département MOBILE & INTERNET BANKING.

10.2. Limites et Plafonds

Les virements au bénéfice d'un tiers effectués via SOGEBANKING/SOGEMOBILE sont limités à un montant maximal fixé par la SOGEBANK en fonction de ses règlements internes. Toutefois, ce dit montant varie selon le type d'utilisateur et la monnaie utilisée et, défini par période, par comptes.

ARTICLE 11. SECURITE

Principes de sécurité

- A. Les codes personnels (nom d'utilisateur, mot de passe et PIN Sécurité) sont strictement confidentiels. Il est donc de la responsabilité de l'utilisateur de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

L'utilisateur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'utilisateur de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes personnels soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. En particulier, l'utilisateur devra prendre connaissance des informations relatives à la sécurité telle que figurée sur le site dans la rubrique

« support technique ». Par mesure de sécurité, l'ensemble des accès à SOGEBANKING/ SOGEMOBILE sera refusé après composition de trois mots de passe ou de trois PIN de Sécurité erronés. En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, l'utilisateur peut le réinitialiser en ligne à partir du site <https://www.sogebanking.com> ou en appelant le centre d'assistance Mobile Internet Banking.

- B. La SOGEBANK recommande à l'utilisateur de modifier régulièrement son mot de passe, conformément aux indications et aux conseils qui lui sont donnés concernant l'utilisation des différents canaux..

En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, l'utilisateur doit dès le constat, informer la SOGEBANK, qui se chargera de la désactivation de son profil.

La SOGEBANK se réserve le droit de modifier les codes d'accès de l'utilisateur aux Services à tout moment sans notification préalable et sans limitation et ceci en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la SOGEBANK ou des services visés ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service.

La SOGEBANK informera le client par tout moyen à sa convenance.

L'utilisateur peut également s'il le souhaite fermer un ou plusieurs accès aux Services (INTERNET / MOBILE) et/ou aux fonctions transactionnelles.

- C. Il est expressément entendu que les codes d'accès sont confidentiels et personnels et qu'ils sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui en assure seul et à l'exclusion de tous et de la SOGEBANK notamment, la garde, la conservation et la confidentialité.

En conséquence, le client accepte sans réserve aucune que la SOGEBANK soit déchargée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de ces codes d'accès.

Que la seule utilisation des codes d'accès confidentiels permet tant de s'assurer de l'identité de l'utilisateur réputé être le client ou tout tiers mandaté par le client, que de présumer ainsi de manière irréfragable que tout ordre de disposition ou toute opération effectuée après composition des codes confidentiels émane nécessairement et irrévocablement du client ou du tiers habilité.

- D. Par conséquent, en cas de piratage ou d'utilisation frauduleuse de ses identifiants, l'utilisateur s'engage à informer la SOGEBANK sans délai.

Toute transaction effectuée entre, d'une part, le moment de la perte, du vol, de l'utilisation frauduleuse et d'autre part, la date de réception de cette notification de l'Utilisateur à la SOGEBANK, ne saurait mettre en jeu la responsabilité de la Banque et sera réputée de façon irréfragable être à la charge du client. Le client s'engage qu'après plusieurs tentatives d'entrer son mot de passe, qu'il juge infructueuses, la désactivation de ses codes d'accès par la banque, ce afin de prévenir toutes difficultés. Il peut obtenir la réactivation de ses services après requête adressée à la Banque, Département Mobile & Internet Banking.

- E. Le client reconnaît expressément que la SOGEBANK n'exerce aucun contrôle quant au fonctionnement de liens vers des sites Internet extérieur à la SOGEBANK, et quant au contenu de ces sites. Par conséquent, il accepte que son choix d'accéder à un autre site par l'intermédiaire des liens hypertextes, provenant de tout serveur autre que la Sogebank, s'effectue à ses risques et périls, et donc tout préjudice direct ou indirect résultant de son accès à un autre site, par ces liens, ne saurait engager la responsabilité de la SOGEBANK.
De façon générale, le client reconnaît qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les sites sélectionnés de façon générale ne contiennent pas de virus informatique ou toute autre parasite automatique de nature destructive.

ARTICLE 12. UTILISATION INFORMATIONS CLIENT

Toutefois, le client reconnaît que lors d'une session de connexion, le simple fait de se brancher aux services SOGEBANKING/SOGEMOBILE entraîne le transfert automatique de données personnelles vers les partenaires associés à la SOGEBANK, du groupe SOGEBANK ou des filiales, et ce afin de faciliter le traitement administratif d'une éventuelle commande. Aussi le seul fait de se connecter à ces services impliquera le fait que le client confère à la SOGEBANK l'autorisation de procéder à un tel transfert d'informations et leur utilisation à des fins strictement de promotions ou de marketing.

ARTICLE 13. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Sa résiliation pourra être effectuée à tout moment pour l'une ou l'autre des parties, sans qu'il ait besoin d'observer un quelconque préavis, par la simple notification qui en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

La SOGEBANK se réserve le droit de suspendre, sans notification ni préavis d'aucune sorte, la mise à disposition de tout ou en partie des services si elle constate des irrégularités ou abus dans leur utilisation.

Le client peut suspendre à tout moment ces relations avec SOGEBANKING /SOGEMOBILE en adressant une lettre avec accusé de réception à la Division Mobile & Internet Banking de la SOGEBANK, demandant de lui retirer son code confidentiel d'accès. La Banque est tenue d'exécuter la requête dans un délai ne dépassant pas quarante huit (48) heures suivant la réception effective de la lettre. La remise en service ne peut alors être obtenue que par la souscription aux Services SOGEBANKING/SOGEMOBILE.

Les informations normatives fournies lors de la conclusion du présent contrat comme celles qui pourront l'être lors de chaque session de connexion conditionnent l'entrée en vigueur de celui-ci et la bonne exécution de celle-ci.

Ces informations destinées à la SOGEBANK ne seront utilisées et vulgarisées que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

La SOGEBANK se réserve le droit d'apporter des modifications aux dispositions ci-dessus, notamment par suite de l'évolution des matériels utilisés pour le transport de l'information ou des extensions possibles de services proposés. Ces modifications seront communiquées au client par tous les moyens. Elles prendront effet d'objections du client, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après notification qui lui en aura été faite.

Pour tout changement d'adresse (physique ou électronique) ou de numéro et/ou de modèle de téléphone, le client s'engage à aviser la SOGEBANK sans délai.

ARTICLE 15. TRANSMISSION DE COURRIERS

Les correspondances, avis et autres seront transmis à la SOGEBANK à l'adresse suivante : SOGEBANK, Division Mobile & Internet Banking, siège social, Delmas 30.

ARTICLE 16. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la SOGEBANK assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La SOGEBANK est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Utilisateur et l'opérateur de communications électroniques et/ou opérateurs télécom. La SOGEBANK est responsable de l'inexécution de ses obligations sauf lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service lié au transport des informations ou au système informatique de l'Utilisateur.

De même, la SOGEBANK n'est responsable d'aucune défaillance de système de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile,..) utilisé par l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

Le Client ou l'utilisateur
(Signez et écrivez votre nom lisiblement)

Port-au-prince, le _____

RÉSERVÉ A L'USAGE DE LA SOGEBANK	
Remarques:	Reçu par: Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____
	Vétiifié par: Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____ Date _____